

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN - BUDGET PRINCIPAL

Cadre général du Budget Primitif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes (http://www.ouestlimousin.com/)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 12 avril 2018 par le conseil communautaire.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi en prenant en compte les éléments suivants :

- La mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) avec un impact très mesuré sur la masse salariale (environ 1,5% en année pleine);
- La gestion en régie, à compter du 1er janvier 2018, de la micro-crèche de Cussac ;
- Le passage à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée de septembre qui se traduit par la fin des Temps d'Activités Périscolaires et l'ouverture des accueils de loisirs les mercredis matins ;
- Une légère hausse de la fiscalité des ménages et des entreprises (2% du taux sur la fiscalité des ménages et 0,749% du taux sur la fiscalité des entreprises).
- Le respect des objectifs fixés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité;
- Sans recours à un emprunt d'équilibre
- Et avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement:

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Rappel des résultats de la section de fonctionnement 2017 : L'exécution du budget de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement de 210 891,84 € sur l'exercice 2017, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2016 : 815 264,05 €) permettra d'affecter en 2018 un montant total de 1 026 155,89 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population (garderies périscolaires, crèches, accueils de loisirs, médiathèques),
- des ventes d'électricité, de bois,
- de la mise à disposition de personnel auprès des communes membres ou des budgets annexes ;
- des impôts et de la fiscalité reversée par les communes pour compenser les compétences qu'elles ont transférées à la communauté de communes ;
- des dotations et subventions versées par l'État, le département et les autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ;
- des revenus des immeubles (logements, ateliers, bâtiments industriels) ;
- du remboursement des salaires du personnel en position de congé de maladie.

Les recettes réelles de fonctionnement 2018 s'élèvent à 4 602 972 €.

Comparatif du budget voté par chapitre 2017/2018

Article	Libellé	Voté 2017	Voté 2018	Variation en €	Variation en %
70	Produits des services du domaine	462 162.00 €	429 439.00 €	-32 723.00 €	-7.08%
73	Impôts et taxes	2 411 679.00 €	2 483 947.00 €	72 268.00 €	3.00%
74	Dotations, subventions et participations	1 387 746.00 €	1 394 947.00 €	7 201.00 €	0.52%
75		140 837.00 €	141 760.00 €	923.00 €	0.66%
013	Atténuations de charges	114 030.00 €	150 241.00 €	36 211.00 €	31.76%
77	Produits exceptionnels	119 704.00 €	2 638.00 €	-117 066.00 €	
042	Opérations d'ordres	232 100.00 €	151 270.00 €	-80 830.00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	815 264.00 €	946 159.00 €	130 895.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		<u>5 683 522.00 €</u>	<u>5 700 401.00 €</u>	<u>16 879.00 €</u>	_

Chapitre 70 - Produits des services du domaine

On constate une diminution de 32 000 € due notamment à une estimation prudente du montant des recettes des familles des services enfance/jeunesse et à une diminution des recettes des prestations facturées aux communes pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

On observe une augmentation de 72 268 €

- + 58 000 € sur les taxes ménages et Cotisation Foncière des Entreprises dont 30 000 € liés à l'augmentation des taux et le reste à l'augmentation des bases ;
- + 17 375 € d'attributions de compensation reversées par les communes, liées au transfert de compétence GEMAPI.

<u>Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</u>

Ce chapitre est en augmentation de 7 200 €.

Les dotations de l'état sont en baisse de 7 000 € ce qui représente une diminution de 4%.

On constate également :

- une diminution de 57 500 € des subventions perçues pour les emplois aidés (il reste un seul emploi aidé dont le contrat se terminera le 31 décembre 2018) ;
- une augmentation de la subvention CAF de 80 000 € pour la micro-crèche de Cussac (Cette subvention étant auparavant perçue par le délégataire de service et déduite de ce que celui-ci facturait à la communauté de communes) ;
- une estimation prudente des subventions CAF perçues par les autres structures enfance jeunesse.

<u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u>

Ce chapitre regroupe les loyers des bureaux, logements, ateliers et bâtiment industriels, ainsi que les charges rattachées aux loyers.

On ne constate pas de variation avec le budget voté en 2017. Néanmoins, le montant des ces recettes diminue par rapport au réalisé 2017 suite à la cession de l'activité de 2 entreprises.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Chapitre en augmentation de 36 000 €.

Ce chapitre regroupe essentiellement des remboursements de salaires du personnel en arrêt maladie et peut être très fluctuant. Il existe un décalage important entre la date de l'arrêt maladie et la date de remboursement et un retard de remboursement qui concerne l'année 2017.

Taux de fiscalité 2018

Taxe d'habitation: 9,59 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,388 % Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,24 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 26,87 %

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communautaire, l'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018 s'élèvent à 4 491 432 €

Comparatif du budget voté par chapitre 2017/2018

	1 0	<u> </u>			
Article	Libellé	Voté 2017	Voté 2018	Variation en €	Variation en %
011	Charges à caractère général	864 310.00 €	804 387.00 €	-59 923.00 €	-6.93%
012	Charges de personnel	2 116 874.00 €	2 167 857.00 €	50 983.00 €	2.41%
65	Autres charges de gestion courante	559 943.00 €	389 260.00 €	-170 683.00 €	-30.48%
014	Atténuations de produits	914 692.00 €	888 156.00 €	-26 536.00 €	-2.90%
66	Charges financières	74 212.00 €	125 898.00 €	51 686.00 €	69.65%
67	Charges exceptionnelles	1 325.00 €	1 000.00 €	-325.00 €	
68	Dotations aux amortissement et provisions	0.00 €	50 151.00 €	50 151.00 €	
042	Opérations d'ordres	559 763.00 €	324 835.00 €	-234 928.00 €	
022	Dépense imprévues	1 397.00 €	64 723.00 €	63 326.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	591 006.00 €	884 134.00 €	293 128.00 €	
TO	TAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>5 683 522.00 €</u>	5 700 401.00 €	<u>16 879.00</u> €	_

<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>

Malgré l'intégration de nouvelles dépenses liées à la reprise en régie de la Micro-crèche de Cussac, ce chapitre fait apparaître une diminution de 59 923 € soit 6,93 %.

Celle-ci est liée notamment à la renégociation des contrats d'assurances (50 000 €) et à la suppression des tickets restaurant (13 000 €).

<u>Chapitre 012 – Charges de personnel</u>

Les charges de personnel augmentent quand à elles de 50 983 € soit 2,41 %,

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour expliquer cette variation :

- Augmentation normale de la masse salariale (avancements de grade, d'échelon, intégration de participation à la prévoyance, indemnité de compensation de la hausse de CSG) ;
- Intégration du personnel de la micro-crèche pour un montant estimé à 135 000 € ;
- Départ en retraite non remplacé;
- Départ d'une technicienne SPANC (salaires payés sur le budget principal facturés ensuite au budget SPANC) ;
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) ;
- Fin des activités périscolaires à partir de septembre et ouverture les mercredis matins des accueils de loisirs ;

<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>

On observe une baisse conséquente sur ce chapitre (- 170 000 €).

Celle-ci est liée:

- à la non reconduction de la subvention exceptionnelle de 100 000 € au budget Ordures Ménagères qui avait votée en 2017 pour pallier aux difficultés de trésorerie de ce budget;
- à la suppression du reste à charge de que la collectivité versait au délégataire pour la microcrèche de Cussac qui s'élevait en 2017 à 58 000 € ;
- à la diminution de 36 500 € de la subvention d'équilibre du budget CIAS ;

Certains articles de ce chapitre augmentent néanmoins suite à :

- l'adhésion au Syndicat Mixte DORSAL;
- la transfert de la compétence GEMAPI pour les communes du territoire ex Vallée de la Gorre.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Sur ce chapitre, on observe une diminution de 26 536 € de l'article qui concerne les attributions de compensation versées aux communes suite au transfert de la compétence GEMAPI.

<u>Chapitre 66 – Charges financières</u>

Sur ce chapitre, on observe une importante augmentation de 51 686 €.

Celle-ci est due:

- à l'intégration des Intérêts Courus Non Echus pour un montant de 44 166 € (Il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais d'un décalage de paiement des intérêts d'emprunts, ce montant sera ensuite annulé en totalité en 2019) ;
- aux intérêts intermédiaires et au début du remboursement de l'emprunt relatif aux Maisons de Santé;

Chapitres 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Ce chapitre qui s'élève à 50 151 € intègre une provision pour risques correspondant à des impayés de loyers professionnels, les entreprises ayant cessé leur activité.

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections

Ce chapitre qui est la contrepartie du chapitre 040 en recettes d'investissement concerne les amortissements des biens.

Il est en forte diminution par rapport à 2017 car l'année 2017 avait fait l'objet de régularisations importantes d'amortissement.

<u>Autofinancement</u>

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement (soit 111 540 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Section Investissement:

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la communauté de communes. Cette section est liée aux projets d'équipements de la communauté de communes à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement:

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 3 114 907 €.

Cette section présente un déficit reporté de 130 489 €

Les principales dépenses concernent les opérations suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 183 113 € ;
- Continuité de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cyr, Oradour-sur-Vayres, Cussac et Saint-Mathieu;
- Lancement de l'étude pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi);
- Continuité des travaux des maisons de santé : 1 383 000 € ;
- Travaux sur les bâtiments (aménagement accueil de loisirs de Cognac, bibliothèque de Cognac, atelier des Garennes, cheminée et chauffage La Monnerie, assainissement café associatif) pour un montant de 180 000 €;
- Travaux d'aménagement numérique pour un montant de 163 000 € dont 52 000 € de travaux non payés qui concernent la première phase d'aménagement ;
- Travaux de voirie pour un montant de 255 000 dont 100 000 € de travaux non réalisés en 2017.
- Acquisition de matériel de bureau et informatique, de logiciels, de mobilier et de matériel divers affectés sur les différents services communautaires pour un montant de 76 000 €;
- Acquisition de terrain sur la zone industrielle des Garennes pour un montant de 45 000 €;
- Aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 50 000 €;

Recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 2 187 697,10 €. Les principales recettes sont :

• Affection de Résultat fonctionnement N-l pour 79 966 €;

• Subventions Etat: 256 588 €;

Subventions du département : 170 333 €;
Subventions Fonds Européens : 453 600 €;

• Subvention CAF : 10 283 €;

• Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 344 152 €;

Solde de l'emprunt pour les maisons de santé : 630 000 €.

Etat de la dette

Le capital restant dû de la dette s'élèvera à 2 335 367,40 € au 31 décembre 2018.

<u>Nota</u>: Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.